



## CONTRAT DE LOCATION

Nom et Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Téléphone portable :
Adresse mail :

### NOS FORMULES ET TARIFS DE LOCATION

**1/2 Journée (30 €)** : Tarif valable pour une location de 9h à 12h ou de 14h à 17h30.

**Journée (45 €)** : Tarif valable pour une location de 9h à 17h30.

**Week-end (80 €)** : tarif valable pour une location du samedi 9h au lundi 9 h

**Accessoires (5 €)** : casque

Dépassement de temps de location : 15€ + 10€/heures *supplémentaires*

Dépôt de garantie par vélo : 2 000 €

Règlement par carte bancaire, espèces

### Prix de la location

Désignation	Vélo 1	Vélo 2	Vélo 3	Vélo 4	Vélo 5	Vélo 6
Formules locations						
Accessoires						

Montant à régler : \_\_\_\_\_ €  Chèque  Espèces  Carte bancaire

Caution :  Chèque  Espèces  Carte bancaire

Pièce identité pour la caution :  CNI  Passeport  Permis de conduire Numéro : \_\_\_\_\_

**Retour (réservé au loueur)**

OK  Retenue sur caution : \_\_\_\_\_ €

### Acceptation du contrat

Je soussigné, \_\_\_\_\_

- déclare avoir pris connaissance des conditions générales de location de vélo figurant au verso et les accepter.

- déclare être titulaire d'une assurance couvrant ma responsabilité civile.

- reconnaît louer le (s) vélo(s) mentionné dans le présent contrat en parfait état de fonctionnement et je considère comme sincère et véritable, l'état qui en est fait lors de sa remise.

Jour et heure de départ

Jour et heure de retour

Signature du LOUEUR

Signature du CONTRACTANT  
Précédé de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION VTT à ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)**

## **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des vélos avec les équipements de base par la société « SARL GARAGE RAYMOND » dénommée « le loueur » 2 ZA les Faux – 43160 Sembadel-Gare.

## **Article 2 : Équipement des cycles**

Tous les cycles loués ont un équipement de base composé des accessoires suivants : système d'assistance électrique (moteur, batterie et console, casque si demande de location).

Pour les locations à la journée ou le week-end, un sac à dos est prévu avec un petit outillage de dépannage, une pompe, un démonte pneu et une chambre à air à restituer à la fin de la location.

## **Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération**

La location prend effet au moment où le contractant entre en possession du matériel et des accessoires qui lui sont livrés. Les risques sont alors transférés au contractant qui assumera la garde du matériel et des accessoires sous son entière responsabilité et qui s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location. Si le contractant conserve le matériel au-delà de cette période sans avoir régulariser sa situation, il perd le bénéfice de toutes les garanties prévues au contrat. Il reconnaît avoir reçu la chose louée en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement toute l'attitude pour vérifier le matériel (notamment l'autonomie de la batterie). En cas d'épuisement de la batterie, le loueur n'est pas responsable.

## **Article 4 : Utilisateur du vélo, responsabilité casse/vol**

Le contractant du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de Le contractant. Le port du casque est très vivement recommandé. Le loueur propose un casque de prêt.

Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité. Le contractant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile. Il dégage le loueur « SARL GARAGE RAYMOND » de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de « SARL GARAGE RAYMOND » pendant toute la durée de la location.

Le contractant ne peut les sous-louer à un tiers.

Le contractant est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation.

Le contractant reconnaît que le matériel loué est en parfait état de marche.

Le contractant s'engage à utiliser le matériel avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales. Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine aux dates convenues au contrat. Le contractant déclare se soumettre au présent règlement du code de la route. S'il contrevient aux lois et aux règlements en vigueur au cours de la location, le loueur « SARL GARAGE RAYMOND » ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

Le contractant ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usures peut être apportée par le contractant.

Le contractant s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ou utiliser l'antivol existant pour un vélo à assistance électrique. En cas de vol du matériel, le contractant devra avertir sans délai le loueur au 06-70-23-92-46, déposer une plainte auprès des autorités compétentes et fournir une copie du dépôt de plainte.

En cas de défaillance technique du vélo en cours de contrat, le contractant ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur et de rapporter le vélo. À sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de Le contractant, pour la période restant à courir. Le contractant ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts.

**Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.**

En cas de casse, le contractant s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au contractant selon le tarif en vigueur.

<b>TARIFS DES PIÈCES</b>			
Levier et étrier de frein	45 euros	Écran de contrôle	149 euros
Dérailleur arrière Altus	54 euros	Manette de dérailleur 9 vitesses	26,99 euros
Cintre VTT	24 euros	Chaîne 9 vitesses e-bike	34,99 euros
Pédales VTT	17,90 euros	Roue arrière	75 euros
Roue avant	60 euros	Rayon si cassé + changement rayon et dévoilage (main d'œuvre)	1 euro + 15 euros
Disque de frein	13 euros	Pneu en cas de coupure	35 euros
Selle	35 euros	Fourche	120 euros
Batterie Side Pull	629 euros	Cache moteur	10 euros
Pompe à vélo		Multi outils	15,90 euros
Démonte pneu	8 euros	Chambre à air	11,90 euros
Support téléphone	31,90 euros	VTT	2 500 euros
			3 400 euros (ORBEA)

En cas de vol ou de perte, le matériel n'est pas couvert. Dans ces cas, il sera facturé au contractant sur la base de sa valeur neuve déduction faite d'un pourcentage de vétusté de 20 % par an.

En cas de vol par le contractant, de détournement ou dommage quelconque résultant du non respect des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur, ou des termes et conditions du présent contrat, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice.

**Article 5 : Obligation de locations**

Le contrat de location est conclu avec le contractant en personne. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Le client dénommé « contractant », doit être une personne physique de plus de 18 ans. Il devra être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale et mesuré au minimum 1,55 mètre. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Le tuteur légal s'engage au terme des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location. Le VTT à Assistance Électrique (VAE) étant placé sous la responsabilité du contractant, il lui est recommandé de procéder préalablement à l'utilisation effective du VAE, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non limitative) la bonne fixation de la selle, des pédales, du bon fonctionnement des freins, de l'état général du cadre et des pneumatiques...

En cas de nécessité de réparation, le contractant devra se présenter auprès du point de location. Il sera procédé à la réparation du VAE. Seul la « SARL GARAGE RAYMOND » est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale ou à un vice caché et par conséquent à la charge du loueur ou si la réparation est due à des dommages subis par le matériel pendant la location, et par conséquent à la charge du

contractant. Le loueur se réserve la possibilité, soit de prélever les sommes dues sur le dépôt de garantie, soit de facturer le contractant au tarif affiché dans le contrat.

### **Article 6: Caution et restitution**

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au contractant de verser une caution de 1 000 euros par chèque. Elle n'est pas encaissée durant la durée de la location. A la restitution du matériel, la caution est rendue au contractant, déduction faite des éventuels dommages prévus à l'article 4. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait, en aucun cas, constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le contractant aux fins d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

La restitution du matériel loué se fera aux jours et heures prévus au contrat.

Tout retard sera facturé 15 euros de l'heure. Le contractant pourra toutefois renouveler sa location pour une nouvelle période ; dans ce cas les pénalités de retard ne seront pas facturées.

Pour des raisons de sécurité, le contractant s'engage à signaler au loueur tous les chocs éventuels, subis par les casques.

Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le contractant. Le matériel ne peut être ni cédé, ni remis en garantie. Le contractant s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la chose louée aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque, susceptible d'en affecter la jouissance ou d'en limiter la disponibilité ou la pleine propriété du loueur.

### **Article 7: Droit applicable**

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales de location VTT Assistance électrique sont soumis au droit français et seuls les tribunaux français peuvent reconnaître ces litiges. Conformément à l'article L,133-4 du code de la consommation, lors de la conclusion de tout contrat écrit, le contractant est informé par le professionnel de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Les litiges entre la « SARL GARAGE RAYMOND » et tous professionnels sont de la compétence du Tribunal de Commerce du Puy en Velay, nonobstant pluralité des défendeurs et/ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires en référé ou par requête, sauf compétences d'ordre public.

### **Article 8 : Informatique et libertés. Protection des données personnelles**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 puis par la loi du 7 octobre 2016 et par la loi du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles.

La « SARL GARAGE RAYMOND » met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion des réservations, la location commerciale, la facturation et le suivi des dossiers.

Les informations à caractère personnel recueillies auprès de client font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation de l'objet social. Vos données sont conservées pendant la période de location (du 01 avril au 31 octobre). Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès des responsables des traitements de la « SARL GARAGE RAYMOND » par tout moyen écrit en précisant votre nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

### **Pièces à fournir :**

- Photocopie pièce d'identité (CNI, Passeport, Permis de conduire..) en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Pour les mineurs une attestation sur l'honneur des parents

Signature du LOUEUR  
SARL GARAGE RAYMOND

Signature du CONTRACTANT  
Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »